

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation pour la surveillance sur la voie publique**

**La préfète de la région Bretagne  
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2026 donnant délégation de signature à M. Sébastien REY, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré ;

**Vu** l'arrêté du 21 juin 2026 de la mairie de Pocé Les Bois réglementant la circulation et le stationnement lors de la manifestation « Festival Very Rock Trip » ;

**Vu** l'autorisation d'exercer la ou les activités de surveillance ou gardiennage comportant le n° AUT-035-2116-09-14-20170616875 délivrée par le président de la commission locale d'agrément et de contrôle ouest, le 14 septembre 2017, à la société EPI West Sécurité sise 28 rue des Veyettes à Rennes (35000) ;

**Vu** l'agrément dirigeant comportant le n° AGD-035-2027-01-27-20220599047, délivré par le président de la commission locale d'agrément et de contrôle Ouest, le 28 janvier 2022, à M. Fabrice PAULET, gérant de la société EPI West Sécurité ;

**Vu** la demande présentée le 08 juillet 2026 par la société EPI West Sécurité sollicitant une autorisation pour une mission de surveillance par des agents de sécurité ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation « Festival Very Rock Trip » à Pocé Les Bois ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La société dénommée EPI West Sécurité sise 28 rue des Veyettes à Rennes (35000), représentée par son gérant M. Fabrice PAULET, est autorisée à exercer sur la voie publique une mission de surveillance dans le cadre de la manifestation « Festival Very Rock Trip » se déroulant à Pocé Les Bois, aux dates, horaires et lieux suivants :

- du vendredi 17 juillet 2026 à 08h00 au samedi 18 juillet 2026 à 02h30 ;
- du samedi 18 juillet 2026 à 13h30 au dimanche 19 juillet 2026 à 02h30.

aux lieux suivants :

- 01 rue de Vitré ;
- esplanade des Halles ;
- rue du petit Morin ;
- départementale 34.

**Article 2** : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité et cynophile suivants :

- M. Christophe CHAPIN, né le 07 juillet 1982, carte n° CAR-029-2027-02-07-20220035769
- M. Fabrice GAHINET, né le 25 août 1974, carte n° CAR-035-2030-06-13-20250131057
- M. Stéphane GAUDIN, né le 28 août 1972, carte n° CAR-035-2029-02-27-20240006119
- M. Mahdi HADJEM, né le 06 avril 1976, carte n° CAR-035-2028-04-25-20230643944
- Mme Nadège SALMON, née le 09 mars 1974, carte n° CAR-035-2027-05-24-20220061356
- M. Mathieu SANSONE, né le 20 mars 1981, carte n° CAR-CAR-035-2028-09-29-20230671914
- Mme Camille SKAPSKI, née le 26 juin 1995, carte n° CAR-035-2028-09-28-20230592943

**Article 3** : Les agents de sécurité et cynophile visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4** : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1<sup>er</sup>. Elle peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

**Article 5** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et au dirigeant de la société de sécurité privée susvisée.

Fait à Fougères, le 09 juillet 2026.

Pour la préfète par intérim, et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture  
de Fougères-Vitré

Sébastien REY

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 81 boulevard d'Armorique – 35700 Rennes
- Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)